

**Arrêté du 15 avril 2015 portant délégation de signature  
du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire  
NOR : JUSK1540028A**

Le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 modifié relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif,*

*Vu le décret n° 2000-1328 du 26 décembre 2000 modifié, relatif à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, et notamment son article 11,*

*Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics et sa circulaire d'application en date du 3 août 2006,*

*Vu le décret en date du 7 janvier 2013, portant nomination du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,*

*Vu l'arrêté en date du 21 juillet 2011 nommant M. Patrick AUDREN, directeur de la formation initiale de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire à compter du 5 septembre 2011,*

ARRÊTE

**Article 1**

Délégation est donnée à :

M. Patrick AUDREN, directeur de la formation de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire.

Pour signer, de façon permanente, l'ensemble des actes et documents suivants liés à l'activité placée sous sa responsabilité :

- Les actes et pièces relatifs aux déplacements et missions notamment ordres de mission, autorisation d'utiliser le véhicule personnel, états de frais, certificats divers, convocations,
- Les certificats administratifs et attestations diverses,
- Les actes de gestion dont demandes d'achats, services faits.

**Article 2**

En cas de nécessité, M. Patrick AUDREN est autorisé à subdéléguer sa signature à Mme Nathalie PERROT, directrice des services pénitentiaires, adjointe au directeur de la formation, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, tous actes, décisions et conventions relevant de la direction de la formation.

Fait le 15 avril 2015.

Le directeur de l'Ecole nationale  
d'administration pénitentiaire,

**Philippe POTTIER**